

## **Des contre-pouvoirs associatifs plus que jamais nécessaires pendant l'état d'urgence**

Début avril, l'association d'aide aux exilés, Utopia56, a rendu publique une liste de 37 amendes dressées contre ses bénévoles entre le 19 mars et le 8 avril, alors qu'ils distribuaient du matériel (tentes, duvets, etc.) et de la nourriture à des migrants. Le document est accompagné d'une vidéo dans laquelle un policier exprime explicitement son intention « d'user » les militants sur le terrain en multipliant les contrôles et les amendes. Le 24 avril, le maire (DVD) de Cholet s'en prend publiquement sur son compte Twitter à la section locale de la LDH qui avait fait suspendre par le Tribunal administratif le « couvre-feu » qu'il venait d'instaurer par arrêté municipal. Pour l'élu, l'association serait « politisée, aux convictions totalitaristes ». Quelques jours plus tard, le 1<sup>er</sup> mai, les Brigades de solidarité populaire de Montreuil organisaient une distribution gratuite de fruits et légumes, afin de faire acte de solidarité concrète en même temps qu'écho d'une colère face à la gestion de l'épidémie. En guise de réponse, le stand se fait nasser par trente policiers, la distribution est interrompue et plusieurs amendes sont distribuées avec cette justification inédite : « action revendicative ».

Les entraves au travail des associations ne sont pas un phénomène nouveau. On se rappelle la coupure de subventions du ministère de la Justice au Genepi qui intervient dans les prisons, de la multiplication des procédures judiciaires à l'encontre des membres du Comité Adama, des moyens colossaux déployés par la police et la justice pour empêcher toute contestation de l'installation du centre d'enfouissement des déchets nucléaires à Bure. Ce sont aussi des associations anti-racistes, plus particulièrement celles défendant les droits des musulmans, qui sont publiquement attaquées et disqualifiées. Amendes, procès pour outrage ou diffamation, coupes arbitraires de subvention, refus d'accès à des locaux publics, atteinte à la réputation, ostracisation et mise au ban des espaces institutionnels... Depuis près d'un an, l'Observatoire des libertés associatives, composé de chercheurs et d'associations, documente des dizaines de cas d'entraves à l'action ou à la parole des associations par les pouvoirs publics. Son premier rapport, à paraître à la rentrée, analyse 100 cas de répression et propose des pistes pour sortir de l'impasse démocratique dans laquelle nous sommes : une défiance du pouvoir politique à l'égard des contre-pouvoirs citoyens.

Ces attaques contribuent à rendre plus coûteux l'engagement associatif et militant, à décourager l'investissement bénévole, et à « user » les bonnes volontés. Elles créent une culture de la défiance et suscitent le désengagement : quand critiquer le pouvoir peut conduire à perdre un financement, voire son emploi, on y réfléchit à deux fois. L'autocensure peut être si intégrée qu'elle n'est plus consciente... Certes, quelques mesures ont été prises pour soutenir les associations pendant la crise. Mais, miroir grossissant, celle-ci révèle aussi la défiance des gouvernants et de l'administration à l'égard des citoyens, et, dans un même mouvement, la tentation arbitraire de faire taire, plutôt que d'écouter.

Nous avons pourtant plus que jamais besoin des contre-pouvoirs que sont les associations. Si le parlement, la justice, les syndicats y contribuent, le monde associatif constitue un acteur décisif de la régulation démocratique. Plutôt que de voir les associations comme des adversaires et des empêcheurs de gouverner en rond, il est urgent de développer une autre conception du pouvoir, plus démocratique, plus à l'écoute des acteurs de terrains et des expertises citoyennes critiques. Dans les périodes de crise (sanitaire, économique, sociale, écologique) qui risquent de se multiplier dans les années à venir, les autorités publiques se voient doter d'une responsabilité et d'un pouvoir immense. Le risque d'erreur ou d'abus de pouvoir liés à des décisions unilatérales est accru. Et le rôle des associations actives dans la

défense des droits est décisif pour limiter ce risque et protéger la démocratie et les libertés individuelles et collectives.

Les derniers mois ont permis de le prouver. La Quadrature du Net et la Ligue des Droits de l'Homme ont vu dans l'utilisation des drones une « *atteinte grave et manifestement illégale au droit au respect de la vie privée* » et ont obtenu du Conseil d'Etat le 18 mai 2020 que les autorités cessent, à court terme, d'en utiliser à Paris pour surveiller le respect des règles du déconfinement. Une association de patients comme Renaloo, qui représente les malades rénaux, a demandé et obtenu du Ministère des Solidarités et de la Santé que les malades et leurs proches puissent cesser leur activité afin de limiter le risque de contaminations intra-familiale quand il n'y a pas de possibilité de télétravail. Dans les quartiers populaires, comme à Angers via la coordination Pas Sans Nous, des associations ont permis à des citoyens de formuler des recours juridiques après avoir reçu par la poste des amendes pour défaut d'attestation de sortie sans avoir même été contrôlés. Constatant la multiplication de contraventions abusives des cyclistes et les fermetures arbitraires d'aménagements cyclables pendant le confinement, la fédération des usagers de la bicyclette (FUB) a recensé les abus et obtenu du Conseil d'Etat qu'il ordonne au gouvernement « *d'indiquer publiquement et largement que le vélo peut être utilisé pour les déplacements autorisés durant le confinement* ».

Ces cas démontrent l'importance de la citoyenneté collective en temps de crise. Plutôt que de réprimer le rôle critique des acteurs associatifs, il faut à l'inverse le reconnaître, l'encourager, le soutenir sans l'étouffer. La première mesure à prendre consisterait, à l'image des lanceurs d'alerte et des délégués syndicaux, à reconnaître la fonction d'interpellation et de défense des droits des associations et leur permettre de bénéficier d'une protection renforcée en cas de mesures de rétorsions abusives. Les travaux de l'Observatoire ont abouti à la formulation de 11 autres propositions (accessibles sur notre site) qui esquissent une transformation institutionnelle et démocratique décisive.

Les acteurs critiques et les mouvements sociaux sont un bien commun, une vigie face à la tentation autoritaire que suscite toute crise et l'urgence d'y répondre. Face aux tempêtes qui s'annoncent, des pouvoirs publics plus modestes et à l'écoute d'une pluralité d'opinions sont la condition d'une société plus résiliente.

### **Premiers signataires**

France Nature Environnement, La Ligue des Droits de l'Homme, le Collectif des Associations Citoyennes, Coordination Pas sans nous, CRID, Alliance citoyenne, APPUII, Institut Alinsky, LA Coalition, VoxPublic.

Les membres du conseil scientifique de l'Observatoire des libertés associatives : Marie-Hélène Bacqué, Romain Badouard, Hélène Balazard, Julia Cagé, Marion Carrel, Vanessa Codaccioni, Benjamin Ferron, Guillaume Gourgues, Stéphanie Hennette-Vauchez, Jean-Louis Laville, Marwan Mohammed, Julien Talpin, Karel Yon